Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_83-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 novembre 2026 à 20 heures

Le 9 novembre 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 novembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA — I. DUCHEMIN– P. TOURTIER- J. LABBE – S. MAZOUAD - A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY — N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– M. NEVEU – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS : J. EVRARD - M. LE GAL

PROCURATIONS : J. EVRARD donne procuration à F. TOURNELLEC – M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. DUCHEMIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-83 LANCEMENT D'UN PROJET DE MISE EN PLACE D'DUN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du conseil municipal) et L. 2212-1 et suivants (pouvoirs de police du Maire) ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 relatifs aux systèmes de vidéoprotection ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Considérant que la prévention de la délinquance, la sécurité des personnes et la protection des biens et des bâtiments publics constituent des enjeux prioritaires pour la commune de Nouvoitou ;
Considérant l'opportunité d'étudier le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal, et la nécessité de réaliser préalablement une étude de sûreté technique, financière et juridique pour en définir les modalités ;
Considérant que ce projet garantira le respect strict des libertés publiques, du droit à la vie privée et de la réglementation sur la protection des données ;
Considérant que l'installation du dispositif sera soumise à l'autorisation préalable du représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale de vidéoprotection ;
Considérant qu'il convient d'engager dès à présent les études préliminaires, les démarches administratives et la recherche de cofinancements requises pour la préparation de ce projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_83-DE

- **APPROUVE le lancement des études préalables et de la démarche de préparation d'un projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Nouvoitou.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et aides financières disponibles auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme partenaire.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires aux études préliminaires et au lancement des procédures de consultation seront inscrits au budget général de l'exercice 2027.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat, convention, marché public et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Vote : Pour : 23 voix, Contre : 1 voix, Abstention : 3 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 novembre 2026

L'Adjointe au Maire
Isabelle DUCHEMIN

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)